

Vianden, le 12 juillet 2023

## **Appel à candidatures**

### **Commission consultative communale d'intégration**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration, les membres de la Commission d'Intégration sont nommés par le Conseil Communal sur base d'une liste de candidats établie par le collège des bourgmestre et échevins suite à un appel à candidatures publié dans la commune au moins trente jours avant la date prévue pour la nomination.

**Pour pouvoir faire partie de la Commission d'Intégration, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :**

- être âgés de dix-huit ans accomplis le jour de leur candidature
- jouir des droits civils et politiques
- avoir leur résidence sur le territoire de la commune

Les candidatures écrites sont à présenter au secrétariat communal jusqu'au **15 août 2023** au plus tard.

Le Collège Echevinal de Vianden